



République Française  
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 15 novembre 2022

Membres en exercice : 7  
Présents : 7  
Votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de la convocation: 10/11/2022  
L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER

**Présents :** Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Chloé PRIETO

Délibération 2022\_DE\_044 : Décisions modificatives BP n°1 ajustement dépenses de fonctionnement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6288	Autres services extérieurs	2000.00	
6226	Honoraires	-2000.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1000.00	
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	-1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication

le 17/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).